

Règlement intérieur

CSC Phare de l'Il

Année scolaire 2023/2024

Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

SOMMAIRE

Table des matières

Personnes concernées par le règlement intérieur.....	2
Horaires de l'accueil.....	2
Forfait Animation Globale.....	3
Règles de vie.....	3
Bénévolat.....	4
Le personnel.....	4
L'espace livres : règlement.....	4
L'espace multimédia : Charte de bonne conduite.....	5
Responsabilité.....	5
Organisation et inscription aux activités.....	6
Modalités de paiement.....	7
Modalités de remboursement.....	7
Annulation par l'utilisateur.....	8
Annulation par le Phare de l'Il.....	9
DROIT à L'IMAGE Annexe à la fiche de renseignements.....	10

Le Centre Socio-culturel Le Phare de l'Îll est un lieu d'échange, un repère, un lieu de vie accueillant et convivial ouvert à tous.

Le Phare de l'Îll anime notre quotidien, où chaque activité offre un soutien et un moment privilégié pour se ressourcer. Il s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux jeunes, aux adultes et seniors.

C'est un lieu collectif et solidaire, qui met en place des dynamiques d'intérêt collectif pour que le lien social et le bien vivre ensemble continuent de nous rassembler tous. Il s'inscrit dans la logique participative de soutien des habitants dans leur capacité à agir.

Adhérent à la Fédération des Centres Sociaux et se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, le Phare de l'Îll réfère son action à trois valeurs fondatrices :

- La reconnaissance de chacun dans sa dignité et sa liberté
- La considération des habitants comme des acteurs solidaires du développement local
- La volonté d'une société ouverte aux débats et au partage.

Personnes concernées par le règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à tout usager du Phare de l'Îll, personne privée (ayant souscrit ou non au forfait animation global) représentant d'une personne morale (association ou institution), ou bénévole.

Horaires de l'accueil

En période scolaire

Lundi, jeudi, vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h30
Mardi	de 14h à 18h30
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

Pendant les petites vacances scolaires (hormis les vacances de Noël)

Du lundi au vendredi	de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
----------------------	-------------------------------

Vacances d'été

Mardi, jeudi et vendredi	de 10h à 12h et de 14h à 16h
--------------------------	------------------------------

avec créneaux supplémentaires selon le programme d'été

Forfait Animation Globale

Pour toutes les activités, le forfait Animation Globale est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Toute inscription nécessitant une nouvelle souscription au forfait Animation Globale au Phare de l'III se fera obligatoirement par le participant s'il est majeur, ou par le représentant légal pour les personnes mineures.

Pour obtenir votre forfait Animation Globale, vous aurez besoin de :

- la fiche de renseignement (disponible à l'accueil) complétée et signée, en version originale
- la fiche « droit à l'image » (disponible à l'accueil) complétée et signée, en version originale
- votre dernier avis d'imposition
- votre attestation d'assurance en responsabilité civile et numéro de contrat
- Pour les inscriptions enfants et jeunes mineurs : le carnet de santé de l'enfant ou du jeune, numéro d'allocataire CAF et numéro de sécurité sociale.

Aucune inscription aux activités ne sera validée sans le dossier complet.

Règles de vie

Les usagers, salariés et bénévoles du Phare de l'III se doivent un respect mutuel.

Neutralité et respect des personnes.

Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés au centre social.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du Phare de l'III. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial du Phare de l'III est prohibé.

Hygiène et sécurité.

Tout usager, bénévole et salarié, doit prendre connaissance des consignes de sécurité, les respecter et les faire respecter.

Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux ainsi, conformément à la loi en vigueur

Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées ou de la drogue
- Des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes
- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens
- Tout objet roulant (bicyclettes, rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes, qui devront être rangées dans les lieux prévus à cet effet
- Chacun doit veiller à la propreté des locaux.

Respect du matériel.

Le matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'utilisation du matériel est autorisée par l'intervenant du Phare de l'IlI, et en présence de celui-ci. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Le matériel du centre socioculturel ne peut être prêté pour un usage privé.

Sanctions.

L'ensemble du personnel du Centre Socio-culturel est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction, qui peut aller du rappel des règles du présent règlement jusqu'à l'exclusion des activités.

Toute exclusion donnera lieu à un courrier, adressé à la personne ou à son représentant légal dans le cas d'un mineur.

Le Phare de l'IlI ne procédera pas au remboursement des activités pendant la période d'exclusion.

Bénévolat.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Phare de l'IlI a vocation à accueillir des bénévoles pour mener des actions et activités.

Les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels ».

Ils doivent de ce fait se conformer au règlement intérieur.

Le personnel

La qualification du personnel du Phare de l'IlI est conforme à la fois aux :

- Directives de la CAF sur les centres sociaux
- Réglementations en vigueur (DRAJES), pour les animateurs qui encadrent les enfants et jeunes en centres de loisirs et séjours

L'espace livres : règlement

L'espace livres est un lieu pour emprunter des ouvrages mais aussi pour lire sur place. Chacun doit avoir un comportement calme et posé.

Pour tout emprunt à l'espace livres, l'emprunteur doit signer le règlement de l'espace livres. La signature du règlement se fait par un responsable légal.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'IlI prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension au droit de prêt, ...)

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

L'espace multimédia : Charte de bonne conduite

La loi, les textes règlementaires et la charte de bonne conduite définissent les droits et obligations des personnes utilisant l'espace numérique.

L'accès à l'espace numérique est strictement réservé aux personnes ayant souscrit un forfait Animation Globale. L'inscription comprendra l'acceptation et le respect de la charte.

L'ouverture et l'utilisation de l'espace numérique ne pourront se faire sans la présence d'un animateur. Les animateurs pourront regarder les écrans à tout moment.

Tout usager s'engage à :

- Respecter les lieux, les horaires d'ouverture les créneaux de réservation ainsi que le matériel mis à disposition
- Ne pas manger et boire dans cet espace
- Respecter les utilisateurs sur le site comme sur le net (ni insultes, ni violence, ni agressivité, ...) et utiliser un casque quand cela est nécessaire
- Se servir uniquement des logiciels mis à disposition. La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit
- Ne pas télécharger les fichiers disponibles sur internet au risque d'introduire des virus
- Ne pas modifier ou détruire des informations sur le système informatique. Il est formellement interdit de développer des programmes.
- Ne pas modifier de fichier informatique sans l'accord de l'auteur
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter à un site qui ne respecte pas les valeurs du CSC : sont notamment interdits tous les sites malveillants, les sites qui portent atteinte à la dignité humaine et à l'intégrité des personnes, les sites incitant à la violence.

Pour tout incident, incivilité ou non-respect d'une clause de la charte ou de la loi, l'animateur, sous couvert de son responsable, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement de l'espace numérique.

Le Phare de l'Îll ne procédera pas au remboursement des activités pendant la période d'exclusion. La dégradation ou le vol de matériel, la dégradation des locaux ou d'autres biens à l'intérieur du Centre Socioculturel pourra entraîner des poursuites judiciaires et un remboursement des dégâts. Toutes sanctions prises à l'encontre de mineurs seront signalées aux parents.

Responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages causés par eux-mêmes, ou par les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant.

Le Phare de l'Îll ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

Les usagers (enfants, ados et adultes) doivent signaler leur arrivée et leur départ auprès des responsables d'activités.

Lors des sorties Famille, les enfants sont toujours sous la responsabilité des parents.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité des parents / responsable légal jusqu'au moment où il est pris en charge par un animateur/intervenant du Phare de l'III. Le Phare de l'III décline toute responsabilité lors des trajets domicile-Phare de l'III.

Pour toutes les activités qui nécessitent de se déplacer, les horaires seront stricts. Si le groupe est déjà parti, les personnes seront considérées comme absentes. Pour les enfants ou jeunes, leur parent ou responsable légal devra venir les chercher dans les meilleurs délais.

Organisation et inscription aux activités

Les activités proposées se font en présentiel et plus exceptionnellement en distanciel. Que les séances soient en présentiel ou en distanciel, elles respectent les mêmes principes d'inscription, paiement, annulation.

Inscription aux activités

Pour chaque activité, le Phare de l'III a un nombre de places limité.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Quand cela est possible, Le Centre Socio-culturel Le Phare de l'III mettra en place une liste d'attente. Le Phare de l'III contactera les familles lorsque des places se libéreront, dans l'ordre d'inscription.

Pour les ateliers de loisirs trimestriels ou annuels, il est possible de faire une séance de découverte.

Le Phare de l'III se réserve le droit d'annuler une activité (manque de participants, fermeture du lieu de l'activité, ...).

Pour toute annulation de séance, le Phare de l'III fera son possible pour proposer un autre créneau.

Le Phare de l'III se réserve le droit de modifier une activité (horaires, dates, lieu de l'activité, ...) : l'utilisateur pourra annuler son inscription. L'annulation sera considérée du fait du Phare de l'III.

Périodicité de fonctionnement

Une année de fonctionnement au Phare de l'III est définie du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les périodes d'activités : séance, trimestre, année, sont précisées pour chaque activité. Elles sont définies pour chaque année scolaire.

Année scolaire 2023/2024 : du 18/09/2023 au 23/06/2024

1^{er} trimestre : 18/09 au 24/12/2023

2^{ème} trimestre : 08/01 au 31/03/2024

3^{ème} trimestre : 01/04 au 23/06/2024

Pour les activités fonctionnant avec une inscription au trimestre et/ou à l'année, le nombre de séances n'est pas contractuel, sauf pour les activités de loisirs avec intervenant.

Le nombre de séances est déterminé chaque année, pour chaque activité, en s'appuyant sur le calendrier ci-dessus.

Les modalités de fonctionnement des centres de loisirs sont définies par rapport aux dates des vacances scolaires.

Modalités de paiement

Pour participer à une activité, elle doit être payée.

Le paiement se fait au moment de l'inscription ou au plus tard 7 jours après la date d'inscription (5 jours ouvrés) et dans tous les cas avant le début de l'activité.

Le paiement est immédiat pour les inscriptions des vacances d'été.

Pour les ateliers trimestriels ou annuels, le paiement se fait dès le début du trimestre ou de l'année, et dans tous les cas avant le 2^{ème} cours.

L'inscription est perdue si le délai de paiement n'est pas respecté ; il faudra procéder à une nouvelle inscription.

Les personnes qui n'ont pas respecté les règles ci-dessus ne seront pas acceptées dans les activités.

Le Phare de l'III se réserve le droit de ne pas prendre de nouvelles inscriptions si une famille a un impayé au Phare de l'III.

Modalités de remboursement

Le forfait Animation Globale n'est pas remboursable.

Pour ouvrir droit à remboursement, il faut être à jour de sa situation financière (pour le même forfait global, ne pas avoir d'impayé ou d'attente de paiement sur une autre activité).

Le Centre Socio-culturel Le Phare de l'III procèdera au remboursement quinze jours après la date de fin d'activité

Le Phare de l'III contactera toutes les personnes concernées par un remboursement pour les informer des modalités et des montants, et les inviter à prendre RDV au Phare de l'III.

Les dates de remboursement s'arrêteront au plus tard au 15 décembre de la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date tout encaissement sera définitif pour la Ville.

Ainsi pour l'année scolaire 2023-2024, les dates de remboursement s'arrêteront le 15 décembre 2024.

Pour les paiements ayant été effectués en numéraire et en chèque, les remboursements se feront en numéraire, en chèque ou exceptionnellement par virement du Trésor Public.

Pour les paiements en bons ou chèques de comité d'entreprise, ANCV, ..., les remboursements se feront à la personne ayant réglé l'activité.

Pour les paiements par des partenaires sociaux (UDAF, ASSOCIATIONS...) les remboursements se feront aux partenaires.

Pour les activités financées via des PHARES, le montant de la réduction sera remis au crédit du compte PHARE de l'utilisateur.

Annulation par l'utilisateur

Si une personne arrête une activité de son propre fait ou si elle est absente, l'annulation est considérée de son fait. Le Phare de l'Il peut procéder à un remboursement, dans les conditions précisées dans le présent règlement intérieur.

En cas de retard à une sortie et que le groupe est parti ou s'il n'est plus possible d'intégrer une activité, la personne est considérée comme absente.

CLAS Pas de remboursement.

CENTRES DE LOISIRS & ACTIVITES AVEC PAIEMENT A LA SEANCE :

Remboursement possible avec les conditions suivantes :

- En prévenant au minimum 7 jours avant la date de l'activité (15 jours pendant les vacances d'été)
- En prévenant le plus rapidement possible et sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours après la date d'annulation, certificat précisant que la personne n'est pas apte à participer à l'activité. Il faut que l'annulation ait été faite avant le début de l'activité.

Il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles pour la ou les séances annulées.

Sur le centre de loisirs de l'été : pour les tarifs préférentiels de la semaine (formule 1 et formule 2) valable uniquement sur l'été ; l'annulation est valable pour la semaine complète. Le remboursement sera calculé sur la différence du tarif préférentiel semaine et du tarif à la demi-journée / journée des séances effectuées.

ACTIVITES – PAIEMENT AU TRIMESTRE OU A L'ANNEE

Le trimestre entamé est dû.

L'utilisateur pourra demander le remboursement d'un trimestre non entamé sur présentation d'un certificat médical, avant le début du trimestre.

SEJOUR, SEJOUR COURT, PROJETS VACAF

Les modalités de remboursement sont définies dans les délibérations tarifaires prises par le Conseil Municipal.

MISE A DISPOSITION DE SALLES

Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible, par téléphone, et confirmée par écrit. La résiliation du contrat :

- Au maximum 8 jours avant la date de mise à disposition entraîne le paiement de 50 % du montant de location, avec un minimum équivalent au montant des arrhes
- Maximum 1 mois avant la date de mise à disposition entraîne le paiement de 20 % du montant de location, avec un minimum équivalent au montant des arrhes.

Annulation par le Phare de l'Il

CLAS Pas de remboursement.

CENTRES DE LOISIRS & ACTIVITES AVEC PAIEMENT A LA SEANCE :

Remboursement intégral des sommes versées par les familles pour la ou les séances annulées.

Sur le centre de loisirs de l'été : pour les tarifs préférentiels de la semaine (formule 1 et formule 2) valable uniquement sur l'été ; l'annulation est valable pour la semaine complète. Le remboursement sera calculé sur la différence du tarif préférentiel semaine et du tarif à la demi-journée ou journée des séances maintenues.

ACTIVITES – PAIEMENT AU TRIMESTRE OU A L'ANNEE

Le trimestre non entamé est remboursable sur la base du tarif trimestriel payé ou du tiers du tarif annuel payé.

Il n'y a pas de remboursement dès que le trimestre a commencé et que plus de 50 % des séances prévues ont eu lieu sur le trimestre concerné, excepté dans les 2 cas suivant :

- L'arrêt des activités se fait pour raisons sanitaires fixées par décret ou arrêté
- L'activité concernée est une activité hebdomadaire ou régulière avec intervenant

Dans ces 2 cas, quel que soit le nombre de séances déjà réalisées, le Phare de l'Il procédera au remboursement du nombre de séances non effectuées au prorata du nombre de séances prévues dans le trimestre sur la base du tarif trimestriel payé ou sur la base du tiers du tarif annuel payé.

SEJOUR, SEJOUR COURT, PROJETS VACAF

Les modalités de remboursement sont définies dans les décisions tarifaires prises par le Conseil Municipal.

MISE A DISPOSITION DE SALLES

En cas d'annulation de la location de salle par le Phare de l'Il, le Phare de l'Il procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.



DROIT à L'IMAGE

Annexe à la fiche de renseignements

Autorisation de publications photographiques, vidéos, et de textes

Je soussigné(e) :

NOM DE FAMILLE : PRENOM :

Demeurant à l'adresse :

Date de naissance :

Téléphone :

Courriel :

A compléter si l'autorisation concerne une personne mineure dont je suis le représentant légal

NOM DE FAMILLE : PRENOM :

Date de naissance :

J'autorise

Je n'autorise pas

le CSC Phare de l'ill de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

- à reproduire et diffuser des photographies, des textes, des vidéos et musiques, réalisés dans le cadre des activités du CSC Phare de l'ill sur les supports suivants : tous supports écrits ; les sites Internet officiels et les réseaux sociaux du CSC Phare de l'ill et de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- à les exploiter pour les usages suivants : la promotion et la valorisation des activités du CSC Phare de l'ill ; la réalisation d'expositions publiques et gratuites

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, vidéos ou textes susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Fait à

le

"Bon pour accord, lu et approuvé"

Signature